

Assemblée régulière du 9 septembre 2024

2024-09-92	Adoption de l'ordre du jour
2024-09-93	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2024-09-94	Approbation du rapport annuel 2023 de la RIDM et du Plan de Mise en Œuvre local des municipalités
2024-09-95	Engagement à revoir l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale
2024-09-96	Revue des ententes intermunicipales hors MRC des Laurentides concernant l'entraide incendie et mise à niveau des coûts associés
2024-09-97	Comptes à recevoir
2024-09-98	Comptes à payer
2024-09-99	Achat d'un véhicule usagé - Ford Ranger 2019
2024-09-100	Nomination des vérificateurs comptables pour l'année financière 2024
2024-09-101	Adjudication de la soumission pour l'émission de billets - Refinancement du règlement d'emprunt 105
2024-09-102	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 656 100 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024 – Règlement d'emprunt numéro 105
2024-09-103	Mise en place d'un plan d'évaluation des emplois non syndiqués et d'une nouvelle structure salariale
2024-09-104	Structure organisationnelle de la RIDM – Création du poste de technicienne comptable et nomination de Mme Valérie Villeneuve
2024-09-105	Fin de la période de probation - Pompiers
2024-09-106	Démission – Simon Cloutier
2024-09-107	Adoption – Règlement No 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
2024-09-108	Prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts
2024-09-109	Levée de l'assemblée

Le 9 septembre 2024

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 9 septembre 2024 à neuf heures (9h), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Frédéric Broué, président
Richard Forget, vice-président
Michel Bazinet, membre

Luc Grenon, membre
Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim
Éric Fulker, dicteur général secrétaire-trésorier

Dominique Forget, membre

Étaient absents : André Ibghy, membre et Valérie Villeneuve, trésorière par intérim

Ouverture de la séance

2024-09-92

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour, avec la modification suivante :

- **Revue des ententes intermunicipales hors MRC des Laurentides concernant l'entraide incendie et mise à niveau des coûts associés**

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-09-93

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'

une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-09-94

Approbation du rapport annuel 2023 de la RIDM et du Plan de Mise en Œuvre local des municipalités

CONSIDÉRANT QUE

toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le rapport annuel 2023 de la RIDM et le Plan de Mise en Œuvre local des municipalités desservies par la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

2024-09-95

Engagement à revoir l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM désire revoir l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts s'engage à revoir l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale en 2025 ;

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

2024-09-96

Revue des ententes intermunicipales hors MRC des Laurentides concernant l'entraide incendie et mise à niveau des coûts associés

CONSIDÉRANT QUE

les ententes intermunicipales actuelles concernant l'entraide incendie hors de la MRC des Laurentides n'ont pas été révisées depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT QUE

les besoins en matière de services d'incendie ont évolué au fil des années, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les équipements et les coûts opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE

la sécurité des citoyens et la capacité des services incendie à répondre efficacement aux situations d'urgence demeurent une priorité pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts associés à l'entraide incendie peuvent varier en fonction des ressources disponibles et des exigences spécifiques de chaque intervention;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts:

- exprime son désir de revoir les ententes intermunicipales en vigueur avec les municipalités hors MRC, afin de mettre à jour et ajuster les coûts liés à l'entraide incendie, en tenant compte des réalités actuelles et des besoins opérationnels;
- mandate le directeur général, Eric Fulker, pour amorcer les discussions avec les municipalités concernées, formuler des recommandations sur une répartition plus équitable et actualiser des coûts d'entraide incendie.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

2024-09-97

Comptes à recevoir

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 21 août 2024.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-98

Comptes à payer

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 21 août 2024, au montant de 174 060,26\$.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-99

Achat d'un véhicule usagé - Ford Ranger 2019

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a demandé des prix pour l'achat d'un véhicule usagé pour les besoins de la flotte ;

CONSIDÉRANT

les prix reçus :

Fournisseur	Description	Montant avec taxes
Alliance Ford Sainte-Agathe-des-Monts	Ford Ranger 2019 avec 4 pneus hiver	32 767,88\$
Giroux Chrysler Dodge Jeep	Dodge Ram 2019 avec 4 pneus hiver	34 000,00\$

CONSIDÉRANT

les fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de 5 ans;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts

- octroie un contrat pour l'achat d'un véhicule usagé Ford 2019 à l'entreprise « Alliance Ford Sainte-Agathe-des-Monts », pour un montant total de 32 767,88, taxes incluses ;
- autorise à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution ;
- autorise le directeur général secrétaire-trésorier, Éric Fulker, à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-100

Nomination des vérificateurs comptables pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer les auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT

l'offre de services professionnels transmise le 19 juillet 2024 par la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. à la Régie incendie des Monts, aux fins d'effectuer l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie utilise les services de la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. depuis plusieurs années et qu'elle s'en montre satisfaite;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts mandate la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., en respect de l'offre de services professionnels reçue le 19 juillet 2024, pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, pour un montant de 8 615\$, plus taxes applicables le tout financé au poste budgétaire 02-130-00-413.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-101

Adjudication de la soumission pour l'émission de billets - Refinancement du règlement d'emprunt 105

Date d'ouverture :	5 septembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 septembre 2024
Montant :	1 656 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 septembre 2024, au montant de 1 656 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

76 500 \$	3,96000 %	202
80 300 \$	3,96000 %	202
84 400 \$	3,96000 %	202
88 600 \$	3,96000 %	202
1 326 300 \$	3,96000 %	202

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,96000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 500 \$	4,06000 %	202
80 300 \$	4,06000 %	202
84 400 \$	4,06000 %	202
88 600 \$	4,06000 %	202
1 326 300 \$	4,06000 %	202

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,06000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 500 \$	3,85000 %	2025
80 300 \$	3,60000 %	2026
84 400 \$	3,65000 %	2027
88 600 \$	3,75000 %	2028
1 326 300 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,57800

Coût réel : 4,13871 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie incendie des Monts accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2024 au montant de 1 656 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 105. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-102

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 656 100 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024 – Règlement d'emprunt numéro 105

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 656 100 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
105	1 656 100 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 105, la Régie incendie des Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	76 500 \$	
2026.	80 300 \$	
2027.	84 400 \$	
2028.	88 600 \$	
2029.	93 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 233 200 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 105 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

2024-09-103

Mise en place d'un plan d'évaluation des emplois non syndiqués et d'une nouvelle structure salariale

CONSIDÉRANT

la nécessité de procéder à une restructuration organisationnelle afin d'améliorer l'efficacité et la performance de la RIDM;

CONSIDÉRANT

l'importance d'implanter un plan d'évaluation des emplois pour garantir une gestion équitable et cohérente des ressources humaines;

CONSIDÉRANT

la présentation d'une nouvelle structure salariale visant à refléter les responsabilités et la complexité des fonctions exercées par les employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT

la recommandation RH-2024-07, soumise pour approbation et mise en œuvre par le directeur général;

CONSIDÉRANT

la disponibilité des fonds nécessaires pour soutenir les ajustements requis;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- adopte le plan d'évaluation des emplois non syndiqués ainsi que la nouvelle structure salariale;
- autorise la mise en place d'une révision du plan d'évaluation des emplois ainsi que des ajustements salariaux associés;
- autorise Frédéric Broué, président, et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution, les paiements étant effectués à même le fonds d'administration.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-104

Structure organisationnelle de la RIDM – Création du poste de technicienne comptable et nomination de Mme Valérie Villeneuve

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM désire revoir son organigramme dans une restructuration organisationnelle;

CONSIDÉRANT

la révision de la description du poste de commis comptable;

CONSIDÉRANT

la recommandation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le tout soumis aux membres du Conseil d'administration qui souhaitent y donner plein effet;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts :

- procède à la création du poste de technicienne comptable et nomme madame Valérie Villeneuve à ce poste, à titre de technicienne comptable, lui assignant ce nouveau titre, en date du 9 septembre 2024 ;
- abolit le poste de commis comptable;
- modifie la description de tâches de madame Valérie Villeneuve ;
- ajuste le taux horaire de madame Valérie Villeneuve, selon l'échelon 3 du plan d'évaluation des employés non syndiqués;

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-105

Fin de la période de probation - Pompiers

CONSIDÉRANT QUE

les pompiers ci-dessous ont terminé leur période de probation de douze (12) mois travaillés au poste de pompier;

CONSIDÉRANT

la recommandation du chef aux opérations, à la planification et aux relations de travail ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts confirme le statut de pompier aux personnes suivantes, au 6 juillet 2024, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur :

- Bernier, Alexandre
- Cottrez-Massicotte, Antoine
- Fortin-Lavergne, Frédéric
- Gagné, Anthony-Edward
- Garcia-Montoya, Dereck Antonio
- Heppell, Jordan
- Jobin, Zacharie
- Tilly, Sébastien

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-106

Démission – Simon Cloutier

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Simon Cloutier a remis sa démission à titre de pompier apprenti pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Simon Cloutier, effective le 4 juillet 2024.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-107

Adoption – Règlement No 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

CONSIDÉRANT

l'adoption du Règlement 003 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses pour la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts souhaite actualiser ses règles en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats pour répondre plus efficacement aux besoins de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts juge que certains pouvoirs peuvent être délégués à tout fonctionnaire ou employés occupant les fonctions dans les champs de compétence du service auquel ils sont affectés, dans les limites des postes budgétaires pour l'exercice en cours et selon les conditions prévues au présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa des articles et 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa des articles 477 de la *Loi sur les cités et villes* et 960.1 du *Code municipal du Québec*, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa des articles 477 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, des crédits sont disponibles à cette fin;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le Règlement No 014 Règlement concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-108

Prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (« Entente de constitution ») et décrétrait la constitution de la Régie intermunicipale des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE

le 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du 2 e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT QU'

à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans afin de rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT

l'approbation des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité

1-que le conseil d'administration prenne acte de la modification de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;
2- que le conseil autorise la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;

3- qu'Éric Fulker, Directeur général secrétaire trésorier, ou en son absence, Frédéric Broué, Président, soit autorisé à entreprendre toutes les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2024-09-109

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Richard Forget, vice-président et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 11h55.

Frédéric Broué, président

Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier